

## **Wavestone**

Société anonyme au capital de 504.912,30 €  
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense Cedex  
377 550 249 RCS Nanterre

### **Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023**

Le jeudi vingt-sept juillet 2023 à 09h00,

Les actionnaires de la société Wavestone, société anonyme au capital de 504.912,30 Euros, dont le siège social est sis Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249 se sont réunis Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal Imbert, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Le Président indique que les actionnaires sont invités à suivre la retransmission de l'Assemblée en direct et en différé sur le site internet de la Société et qu'ils disposent de la possibilité de participer à l'Assemblée via le système de visioconférence étant précisé que les actionnaires connectés à distance peuvent voter en séance cette année.

Il est rappelé que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

#### **Partie ordinaire :**

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation d'une convention réglementée (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal IMBERT en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président - Directeur général à compter de cette date (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick HIRIGOYEN en sa qualité de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel DANCOISNE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022 (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination de Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité d'administrateur de la Société (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement de Monsieur Rafael VIVIER en qualité d'administrateur de la Société (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement de Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs (12<sup>ème</sup> résolution) ;

- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023 (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal IMBERT à raison de son mandat de Président – Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023 (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick HIRIGOYEN à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023 (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la Société (16<sup>ème</sup> résolution) ;

**Partie extraordinaire :**

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire (17<sup>ème</sup> résolution) ;

**Partie ordinaire :**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (18<sup>ème</sup> résolution).

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Conseil d'administration.

Ont également été régulièrement convoqués les Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Mazars et le Cabinet ACA NEXIA, tous deux présents à la réunion, ainsi que les représentants du Comité Social et Economique de la Société.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence provisoire qui lui ont été remis, le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée générale mixte (partie ordinaire et partie extraordinaire) et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel Dancoisne et Madame Delphine Chavelas sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents physiquement et possédant, personnellement ou comme représentants et/ou mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Olivia Guéguen est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la copie des avis de convocation des Représentants du Comité Social et Economique ;
- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 19 juin 2023 et la copie de l'avis de convocation publié dans « Le Parisien » du 10 juillet 2023 ;
- la feuille de présence dans sa version provisoire (disponible dans l'espace émargement) ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance (disponible dans l'espace émargement) ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés clos au 31 mars 2023 ;
- les rapports du Conseil d'administration ;
- les rapports et attestations des Commissaires aux comptes ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le dernier bilan social accompagné de l'avis du comité social et économique ;
- le projet du texte des résolutions ;
- les statuts de la société.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et R.225-81 à R.225-83, R.225-88 à R.225-90 du Code de commerce.

Le Président précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur et que la Société n'a reçu aucune demande de points ou de projets de résolution, ni de questions écrites.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

#### **1ère partie :**

- Le Président indique qu'il présentera avec Patrick Hirigoyen, administrateur et Directeur Général Délégué et Laurent Stoupy, Directeur Financier, les faits marquants et les résultats de l'exercice 2022/2023 ainsi que les perspectives d'avenir.
- Madame Hélène Cambournac, Directrice RSE, interviendra également afin de présenter la stratégie et les engagements RSE de Wavestone.
- Puis le Président indique qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant précisé que Madame Marie-Ange Verdickt, en sa qualité d'Administratrice Référente, fera un compte-rendu de sa mission à l'Assemblée.

Il passera, ensuite, la parole aux Commissaires aux comptes pour la présentation de leurs rapports.

#### **2ème partie :**

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule comme indiqué par le Président étant précisé que le Président présente à l'Assemblée le projet de rapprochement de Wavestone avec le cabinet de conseil allemand Q-PERIOR. Karsten Höppner, fondateur et CEO de Q-PERIOR, intervient également dans le cadre de cette présentation.

Puis le Président ouvre les débats. Les questions portent sur le projet de rapprochement avec Q-PERIOR et ses modalités, le taux de marge opérationnelle des deux cabinets, l'opportunité d'une cotation en Allemagne, la transition managériale de Wavestone, l'évolution du turn-over sur l'exercice 2022/2023, le positionnement de Wavestone sur l'Intelligence Artificielle, l'opportunité d'adosser Wavestone à une ESN, la politique de dividendes future ainsi que le taux d'activité de Wavestone sur l'exercice 2022/2023.

Pascal Imbert, Patrick Hirigoyen, Laurent Stoupy et Chadi Hantouche répondent à ces questions.

Puis le Président met fin à la session de questions-réponses en remerciant les actionnaires pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions.

La feuille de présence définitive est remise aux membres du bureau qui, après vérification, la certifient exacte.

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance ou à distance possèdent ensemble i) 16 830 392 actions sur un total de 19 978 801 actions ayant le droit de vote, soit 84,24% de ce total pour les résolutions à caractère ordinaire et ii) 16 830 328 actions sur un total de 19 978 801 actions ayant le droit de vote, soit 84,24% de ce total pour les résolutions à caractère extraordinaire.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen secrétaire de séance, qui propose alors de passer au vote des résolutions.

## I. Partie Assemblée générale ordinaire

### 1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2023 faisant ressortir un résultat net comptable de 32 387 440 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 7 037 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 1 818 €.

*Cette résolution est adoptée à 28 079 983 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (10 contre, 11 072 abstentions).*

### 2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à 28 079 957 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (12 contre, 11 096 abstentions).*

### 3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante proposée par le Conseil d'administration,

Résultat net de l'exercice :	32 387 440 euros
Affectation à la réserve légale <sup>(1)</sup> :	–
Report à nouveau :	208 454 230 euros
Bénéfice distribuable :	240 841 670 euros
Dividendes :	7 581 611 euros
Solde affecté au compte report à nouveau :	233 260 059 euros

<sup>(1)</sup> le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,38 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2023, la Société détient 244 883 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 196 492 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2023 aurait varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 02/08/2023 et mis en paiement le 04/08/2023.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Ce régime n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende distribué/action <sup>(2)</sup>	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% <sup>(3)</sup>
31 mars 2022	20 032 695	0,38 €	100%
31 mars 2021	20 053 458	0,23 €	100%
31 mars 2020	N/A	N/A	N/A

(1) Après déduction des actions auto-détenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

*Cette résolution est adoptée à 28 089 234 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés (60 contre, 1 771 abstentions).*

#### **4<sup>ème</sup> résolution : Approbation d'une convention réglementée**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, aux termes de laquelle la durée de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen pendant la période d'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la Société sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté acquise par ce dernier au titre de son contrat de travail.

*Cette résolution est adoptée à 25 422 680 des voix pour, soit 90,51% des votes exprimés (2 666 635 contre, 1 750 abstentions).*

#### **5<sup>ème</sup> résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 27 597 925 des voix pour, soit 98,25% des votes exprimés 490 838 contre, 2 302 abstentions).*

**6<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président Directeur général à compter de cette date**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président Directeur général à compter de cette date, tels que présentés dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 27 217 022 des voix pour, soit 97,09% des votes exprimés  
(815 863 contre, 58 180 abstentions).*

**7<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen en sa qualité de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date, tels que présentés dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 27 216 288 des voix pour, soit 97,09% des votes exprimés  
(816 553 contre, 58 224 abstentions).*

**8<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Dancoisne en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022, tels que présentés dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 28 079 592 des voix pour, soit 99,97% des votes exprimés  
(7 353 contre, 4 120 abstentions).*

**9<sup>ème</sup> résolution : Nomination de Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité d'administrateur de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Florence DIDIER-NOARO, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Madame Florence DIDIER-NOARO a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à 28 083 707 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés  
(5 848 contre, 1 510 abstentions).*

**10<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Monsieur Rafael VIVIER en qualité d'administrateur de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur, Monsieur Rafael VIVIER, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Rafael VIVIER a déclaré accepter ce renouvellement, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à 27 767 331 des voix pour, soit 99,94% des votes exprimés  
(15 331 contre, 308 403 abstentions).*

**11<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe AULNETTE, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Christophe AULNETTE a déclaré accepter ce renouvellement, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à 27 774 932 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés  
(6 836 contre, 309 297 abstentions).*

**12<sup>ème</sup> résolution : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, le montant de la somme fixe annuelle que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 294 000 euros, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

*Cette résolution est adoptée à 28 076 227 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés  
(5 200 contre, 9 638 abstentions).*

**13<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 28 075 917 des voix pour, soit 99,98% des votes exprimés  
(4 439 contre, 10 709 abstentions).*

**14<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président Directeur général de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 27 778 581 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés  
(3 244 contre, 309 240 abstentions).*

**15<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de Directeur général délégué de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

*Cette résolution est adoptée à 27 767 873 des voix pour, soit 99,95% des votes exprimés  
(12 904 contre, 310 288 abstentions).*

**16<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;



- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres par exemple afin de couvrir des plans d'attribution d'actions aux salariés) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 126 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 94 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Conseil d'Administration, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 254 475 799 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

*Cette résolution est adoptée à 27 703 019 des voix pour, soit 98,63% des votes exprimés  
(386 132 contre, 1 914 abstentions).*

## **II. Partie Assemblée générale extraordinaire**

### **17<sup>ème</sup> résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour apporter toutes modifications nécessaires aux statuts à l'effet de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

*Cette résolution est adoptée à 25 029 761 des voix pour, soit 89,11% des votes exprimés  
(3 059 848 contre, 1 360 abstentions).*

## **III. Partie Assemblée générale ordinaire**

### **18<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à 28 089 210 des voix pour, soit 99,99% des votes exprimés  
(20 contre, 1 835 abstentions).*

### **Clôture**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

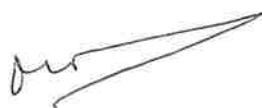
**Le Président**

**Monsieur Pascal Imbert**



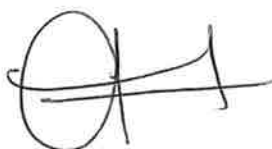
**Le Scrutateur**

**Monsieur Michel Dancoisne**



**La Secrétaire de séance**

**Maître Olivia Guéguen**



**Le Scrutateur**

**Madame Delphine Chavelas**

